Votre interlocuteur
M. Tunui ANANIA
ANANIA INVESTISSEMENT
+33783321236
tunui@ananiainvest.fr

ANANIA
INVESTISSEMENT
L'architecte du patrimoine



DER
Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

©Wizio 2026 DER établi le 23/11/2026

DOCUMENT
D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Votre conseiller/intermédiaire est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 25006083 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome) au titre des activités réglementées suivantes :

VOTRE CONTACT

M. ANANIA Tunui
ANANIA INVESTISSEMENT
12 Allée du Pech de Bedel
47510 Foulayronnes

Téléphone : **+33783321236**
Email : **tunui@ananiainvest.fr**

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : **ANANIA INVESTISSEMENT**
Adresse professionnelle ou siège social : 12 Allée du Pech de Bedel 47510 Foulayronnes

SIREN: 944 185 057

Le gérant, Tunui ANANIA

NAF/APE : **6619B**

Les informations recueillies par notre cabinet sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Tunui ANANIA, responsable du traitement des données, pour :

- Assurer le suivi des dossiers clients
- Réaliser des missions d'audit pour le cabinet
- Accomplir ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment

Elles sont conservées tout au long de la relation contractuelle et pendant 5 ans après la fin de la relation contractuelle ; et sont destinées au cabinet ANANIA INVESTISSEMENT.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Tunui ANANIA - 12 Allée du Pech de Bedel 47510 Foulayronnes. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

©Wizio 2026 DER établi le 23/11/2026

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 25006083.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome) au titre de l'activité réglementée suivante:

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

N° ORIAS : N°25006083

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en **Responsabilité Civile Professionnelle** et d'une **Garantie Financière** suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG EUROPE SA
Numéro de police : D01997957R

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CIF	150 000€	150 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
SWISSQUOTE	BANCAIRE	Convention de distribution	Rétrocessions sur encours
SHARES PRO	BANCAIRE	CONVENTION DE DISTRIBUTION	Rétrocessions sur encours
ALDERAN	SCPI	Convention de partenariat	Commission
REMAKE AM	SCPI	Convention de partenariat	Commission
ARKEA REIM	SCPI	Convention de partenariat	Commission
AXIPIT	SCPI	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
CORUM AM	SCPI	Convention de partenariat	Commission
IROKO	SCPI	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
France Valley	GFFGFI	Convention de distribution	Commission

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALTAROC	Private Equity	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
MIMCO	Club Deal	Convention de partenariat	Commission
Opale Capital	Private Equity	Convention de partenariat	Commission
NEXTSTAGE	Private Equity	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
ORION INVEST	BANCAIRE	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS
GROUPAMA EPARGNE SALARIALE	BANCAIRE	Convention de partenariat	Commissions et rétrocessions sur encours
ERES	BANCAIRE	CONVENTION DE DISTRIBUTION	COMMISSIONS

ASSURANCE

Courtier

Catégorie d'Assurance COA (Courtier en Assurance) , de type B, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Le cabinet propose une prestation de conseil de Niveau 1 : proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client.

L'activité de COA (Courtier en Assurance) est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX 09 et internet : https://acpr.banque-france.fr/fr . Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

N° ORIAS : N°25006083

Responsabilité civile professionnelle

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IAS	1 564 610€	2 315 610€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
La Financière d'ORION	Courtier grossiste	Convention de partenariat	Commissions
Corum Life	Assureur	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
Eres	Assureur	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
Suravenir	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
UAF Life Patrimoine	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
UTWIN	Assureur	Convention de distribution	Commission et rétrocession sur encours
WEALINS	Assureur Luxembourgeois	Convention de distribution	Rétrocessions sur encours

©Wizio 2026 DER établi le 23/11/2026

FINANCEMENT

Courtier en opération de banque et en service de paiements (COBSP)

COBSP (Courtier en opérations de banque et en services de paiement).

L'activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX 09, Site Internet : http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html . Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

N° ORIAS : N°25006083

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG EUROPE SA

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
COBSP	500 000€	800 000€

©Wizio 2026 DER établi le 23/11/2026

IMMOBILIER

Agent immobilier

Carte T délivrée par la CCI du Lot et Garonne en date du 20/05/2025 autorisant les transactions sur immeubles et fonds de commerce (sans détention de fonds) sous le numéro CPI 4701 2025 0000 0000 005

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Responsabilité civile professionnelle

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
AGENT IMMOBILIER	150 000€	150 000€
Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement	500 000€	800 000€

©Wizio 2026 DER établi le 23/11/2026

MÉDIATEURS

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Adresse du Médiateur de l'association professionnelle :

Médiateur de ANACOFI-CIF - 92 rue d'Amsterdam 75009 PARIS

Médiateur compétent litiges avec un consommateur

Pour les activités de CIF :

M. Rémi BOUCHEZ - Médiateur de l'AMF –

Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02

(Site Internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation)

Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09 (Site internet : http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur)

Pour les activités d'IOBSP : Médiation de la consommation - ANM Conso - 25 Allée Rose Dieng Kuntz
75019 PARIS (Site Internet IOBSP : https://www.anm-conso.com/site/particulier.php)

Pour les activités d'IOBSP : Médiation de la consommation - ANM Conso - 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES (Site Internet IOBSP : https://www.anm-conso.com/site/particulier.php)

RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de l'activité de CIF :

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires. Les deux missions de conseil que sont l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (retraite, prévoyance, succession, ...) seront facturés de 350 à 1200€ H.T. selon la complexité des dossiers (soit de 420 à 1440€ T.T.C.).

Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 130€ H.T. de l'heure (soit 156€ T.T.C.). Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations.

Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport d'adéquation dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client.

Dans le cadre de l'activité d'IAS :

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires. Les deux missions de conseil que sont l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (retraite, prévoyance, succession, ...) seront facturés de 350 à 1200€ H.T. selon la complexité des dossiers (soit de 420 à 1440€ T.T.C.).

Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 130€ H.T. de l'heure (soit 156€ T.T.C.). Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations.

Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport de conseil dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client.

Dans le cadre de l'activité d'IOBSP :

La rétrocession perçue est une fraction variable entre la totalité des éventuelles commissions sur affaires versées par la banque (ou un courtier) et tout ou partie des honoraires de conseil facturés.

Dans le cadre de l'activité en Immobilier :

Les commissions perçues par l'intermédiaire en transaction immobilière sont une fraction variable des frais de commercialisation pouvant aller jusqu'à 100% de ceux-ci et précisés dans le contrat de réservation du bien.

Autres intervenants :

©Wizio 2026 DER établi le 23/11/2026

L'intervention d'autres corps de métier (avocat, notaire, expert-comptable, etc.) nécessaire pour garantir la pertinence et la bonne fin des recommandations n'est pas comprise dans la rémunération du conseiller et fera l'objet soit d'une facturation supplémentaire réalisée directement par le professionnel sollicité, soit par une refacturation de celui-ci au conseiller qui imputera alors à son tour cette facturation au Client.

Le conseiller s'engage à mettre en place les procédures (mécanismes d'alerte) prévues pour respecter l'obligation de prise de contact périodique (annuelle) et personnalisée avec le client (logiciel dédié). La prise de contact génèrera soit une prise de rendez-vous physique ou visio, soit un échange par mail.

De plus, dans le cas où la valeur de certains instruments financiers préalablement conseillés au client évolue d'une façon atypique, le conseiller s'engage à surveiller les valeurs liquidatives soit via les sites spécialisés soit par la mise en place de mécanismes d'alertes et d'arbitrage automatique (Stop-Loss).

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie au client.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

©Wizio 2026 DER établi le 23/11/2026

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 12 Allée du Pech de Bedel 47510 FoulayronnesPar tel/ fax : 07 83 32 12 36Par mail : contact@ananiainvest.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par Tunui ANANIA, responsable du traitement, aux fins suivantes :

- Gestion et suivi de la relation client
- Réalisation des missions de conseil patrimonial
- Respect des obligations légales et réglementaires (lutte anti-blanchiment, obligations MIF 2 et DDA)
- Établissement des documents contractuels

Durée de conservation : pendant toute la durée de la relation contractuelle et 10 ans après son terme, conformément aux obligations légales applicables.

Destinataires : les données sont destinées au cabinet ANANIA INVESTISSEMENT et, le cas échéant, aux

partenaires nécessaires à l'exécution des missions (compagnies d'assurance, établissements bancaires, sociétés de gestion).

Outils numériques : dans le cadre de la préparation et du suivi de vos dossiers, le cabinet utilise des

outils numériques d'assistance à l'analyse, incluant des solutions basées sur l'intelligence artificielle.

Vos données personnelles d'identification ne sont jamais transmises à ces outils. Seules des données

patrimoniales préalablement pseudonymisées sont utilisées. Les analyses produites constituent une aide à la décision, systématiquement revue et validée par votre conseiller.

Vos droits : conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles :

- Droit d'accès et de rectification
- Droit à l'effacement (« droit à l'oubli »)
- Droit d'opposition et de limitation du traitement
- Droit à la portabilité de vos données

Pour exercer ces droits, contactez :

Tunui ANANIA — ANANIA INVESTISSEMENT

12 Allée du Pech de Bedel — 47510 Foulayronnes

contact@ananiainvest.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :
Date :
Signature :

Le Conseiller

Fait à :
Date :
Signature :

©Wizio 2026 DER établi le 23/11/2026